

2026-104

PUBLIE LE 17 FEV. 2026

REF : JDG/AB/PG (004)

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Sc

DECISION

Objet : Fourniture de matériels, matériaux, outillages et produits divers pour la réalisation de travaux en régie

Accord-cadre à bons de commande

Appel d'offres ouvert à lots séparés

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les avis d'appel public à la concurrence envoyés au JOUE et au BOAMP le 24 octobre 2025, et l'avis rectificatif envoyé le 18/11/2025, la date limite de remise des offres ayant été reportée au 3 décembre 2025,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 29 janvier 2026 d'attribuer les marchés,

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir procéder à l'acquisition de fournitures diverses afin de procéder à la réalisation de travaux en régie,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De conclure des accords-cadres à bons de commande pour l'acquisition de matériels, matériaux, outillages et produits divers pour la réalisation de travaux en régie, comme suit :

- Lot 1 : Matériaux de construction, avec la société CHAUSSON MATERIAUX à SAINT-ALBAN (31140), pour un montant maximum de 100 000,00 € HT soit 120 000,00 € TTC,

.../...

- Lot 2 : Quincaillerie – Serrurerie - Organigramme, avec la société LEGALLAIS BOUCHARD à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200), pour un montant maximum de 120 000,00 € HT soit 144 000,00 € TTC,
- Lot 3 : Plomberie, avec la société LEGALLAIS BOUCHARD à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200), pour un montant maximum de 100 000,00 € HT soit 120 000,00 € TTC,
- Lot 4 : Peinture, avec la société SAS NUANCES COMPTOIRS AIXOIS - UNIKALO à MARSEILLE (13015), pour un montant maximum de 100 000,00 € HT soit 120 000,00 € TTC,
- Lot 5 : Produits du bois, panneaux et dérivés avec la société DMBP – DISPANO DISTRIBUTION MATERIAUX BOIS PANNEAUX à SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35136), pour un montant maximum de 100 000,00 € HT soit 120 000,00 € TTC,
- Lot 7 : Outillages à mains et électroportatifs avec la société LEGALLAIS BOUCHARD à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200), pour un montant maximum de 80 000,00 € HT soit 96 000,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les accords-cadres sont conclus pour une période de 1 an, à compter de la notification du contrat. Ils sont reconduits tacitement jusqu'à leur terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale des contrats, toutes périodes confondues est de 4 ans.

Les seuils ci-avant précisés seront identiques pour chaque période de reconduction.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux Budgets de la Commune et du théâtre, Autorisation de Programme MGMGMOYE-21, Chapitre 21, Articles 2158 et 2188, Service 2600, Chapitre 011, Articles 6068 et 60632, Natures de Prestation 31.01 (lot 1), 20.20 et 20.03 (lot 2), 20.08 (lot 3), 17.08 (lot 4), 12.02 (lot 5), 20.02 et 35.06 (lot 7).

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le 13 FEV. 2026



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional